

**FORMALITÉS RELATIVES
AUX COMPAGNIES ÉTRANGÈRES**

FORMULE

O. — (*Article 6100 S. R. P. Q.*)

A son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

La requête de la (" nom de la compagnie"), expose humblement :

Que votre requérante incorporée sous l'autorité des lois du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne ; ou de la Province de ; ou de l'Etat de ; (suivant le cas), en vertu d'une charte accordée le jour du mois de, dix-neuf cent, comme compagnie faisant affaires et ayant son principal bureau à (nom de l'endroit), a l'intention de faire des opérations dans la Province de Québec, et dans ce but désire obtenir des lettres patentes, en vertu de la "Loi des compagnies de Québec."

Que votre requérante produit une copie de sa charte (ou de ses articles d'association), ainsi qu'une procuration constituant A. B., son agent principal dans la Province, pour recevoir les significations de toutes actions et pièces de procédures contre elle, et déclarant l'endroit dans la Province où sera établi son bureau principal ;

POURQUOI, votre requérante demande qu'il plaise à Votre Honneur de lui accorder des lettres patentes pour